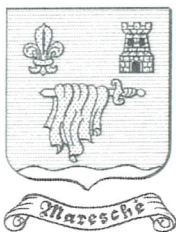


Maresché
72170



Date de convocation : 02/05/2023
Date d'affichage : 02/05/2023
Nombre de conseillers
▪ en exercice 15
▪ présents 11
▪ votants 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 11 mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Excusé(e)s : M BELLISSEN (donne procuration à Mme Armelle REIGNIER), Mmes GUY Aurore et HARO Sandra.

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Marie-Thérèse PICHEREAU a été élue secrétaire de séance.

20230511-01

Parc d'Activités d'Intérêt Départemental (PAID) Avenant à la convention de reversement de fiscalité _ Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer l'avenant n°1

I. Contexte

Par délibération n°20210506Del001 en date du 06 mai 2021, la Commune de Maresché a validé la convention de reversement de la fiscalité relative à la taxe foncière bâtie de la zone du PAID.

II. Adjonction du reversement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

En qualité de propriétaire des parcelles non vendues, le syndicat mixte verse à la commune la taxe foncière sur les propriétés non bâties. L'objet de l'avenant est donc d'intégrer le reversement par la commune de la taxe foncière non bâtie uniquement pour les parcelles commercialisées par le PAID.

Compte-tenu des incertitudes sur le montant des taxes 2022, l'avenant devra prévoir une réévaluation de l'état des remboursements 2023 suite à la régularisation du classement de la parcelle YA 101. Le même principe s'appliquera pour les années suivantes temps que le reclassement ne sera pas effectif.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions et 9 voix pour)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer :
- L'avenant n°1 à la convention, ayant pour objet d'intégrer la part de taxe foncière non bâtie des parcelles commercialisées par le PAID sous réserve des modifications proposées ci-dessus,
 - tous les documents relatifs à ce dossier

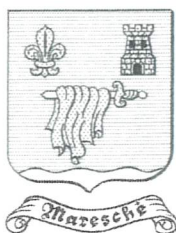
Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Maresché (Sarthe), le 11 mai 2023
Le Maire,
Armelle REIGNIER

A. Reignier



Maresché
72170



Date de convocation : 02/05/2023
Date d'affichage : 02/05/2023
Nombre de conseillers
▪ en exercice 15
▪ présents 11
▪ votants 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 11 mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Excusé(e)s : M BELLISSEN (donne procuration à Mme Armelle REIGNIER), Mmes GUY Aurore et HARO Sandra.

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Marie-Thérèse PICHEREAU a été élue secrétaire de séance.

20230511-02

Montant de la Redevance R1 Gaz 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a signé avec GRDF un contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 30 ans.

Conformément à l'article 5 du cahier des charges de concession et l'article 3 de l'annexe 1, le montant de la redevance de fonctionnement R1 s'élève pour l'année 2023 à 756,70 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** le montant de la redevance de fonctionnement 2023 à 756,70 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

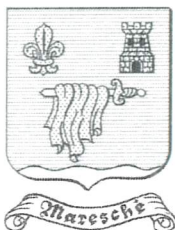
Fait à Maresché (Sarthe), le 11 mai 2023

Le Maire,
Armelle REIGNIER

A. Reignier



Maresché
72170



Date de convocation : 02/05/2023
Date d'affichage : 02/05/2023
Nombre de conseillers
▪ en exercice 15
▪ présents 11
▪ votants 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 11 mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Excusé(e)s : M BELLISSEN (donne procuration à Mme Armelle REIGNIER), Mmes GUY Aurore et HARO Sandra.

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Marie-Thérèse PICHEREAU a été élue secrétaire de séance.

20230511-03

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2023

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, GRDF, en qualité de concessionnaire, est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, a été revalorisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Son montant est fixé par le conseil communal dans la limite du plafond suivant : $RODP = (0.035 \text{ €} \times L + 100) \times CR$, où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

Les éléments à prendre en compte pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2022 sont les suivants :

- Longueur de canalisation de distribution : 906 m,
- Taux retenu : 0,035 € / mètre,
- Coefficient de revalorisation (CR): 1,39

RODP 2023 = (0.035 x 906 + 100) x 1.39 soit 183.00 euros

(règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2023 à 183€ ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

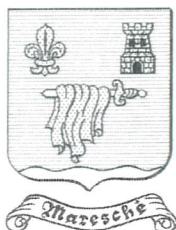
Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Maresché (Sarthe), le 11 mai 2023
Le Maire,
Armelle REIGNIER

A. Reignier



Maresché
72170



Date de convocation : 02/05/2023
Date d'affichage : 02/05/2023
Nombre de conseillers
▪ en exercice 15
▪ présents 11
▪ votants 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 11 mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Excusé(e)s : M BELLISSEN (donne procuration à Mme Armelle REIGNIER), Mmes GUY Aurore et HARO Sandra.

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Marie-Thérèse PICHEREAU a été élue secrétaire de séance.

20230511-04

Aménagement intérieur de la Mairie - Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer le devis

Dans le cadre de l'aménagement intérieur de la mairie, Madame le Maire donne la parole à Monsieur DROUIN. Il présente alors les postes de travaux à réaliser et les devis correspondants :

- isolation,
- électricité
- remplacement de la porte de la chaufferie.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les offres suivantes :
 - Isolation : plâtrier plaquiste- Monsieur Anthony PLECIIS pour un montant de 10 810,00 € HT
 - Electricité : Mon électricien 72 – Monsieur Arnaud BLAVETTE pour un montant de 2941,61 € HT
 - Huisserie : MENUISERIE YVARD pour un montant de 2188,85 € HT
- **ATTESTE** de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au dossier.

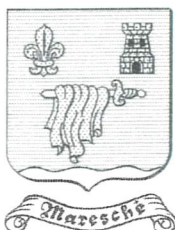
Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Maresché (Sarthe), le 11 mai 2023
Le Maire,
Armelle REIGNIER

A. Reignier



Maresché
72170



Date de convocation : 02/05/2023
Date d'affichage : 02/05/2023
Nombre de conseillers
▪ en exercice 15
▪ présents 11
▪ votants 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 11 mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Excusé(e)s : M BELLISSEN (donne procuration à Mme Armelle REIGNIER), Mmes GUY Aurore et HARO Sandra.

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Marie-Thérèse PICHEREAU a été élue secrétaire de séance.

20230511-05

Ravalement de la façade nord de la mairie - Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer le devis

Dans le cadre de la rénovation de la mairie, la commune a entrepris des travaux sur la façade sud et ouest, il est proposé de poursuivre la rénovation par une réfection de la façade nord-nord est et la démolition du cabanon.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'offre de la société SARL Maçonnerie DUGUÉ pour un montant de 6 699,90 € HT
- **ATTESTE** de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au dossier.

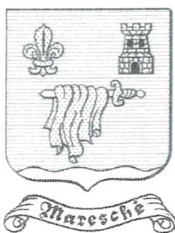
Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Maresché (Sarthe), le 11 mai 2023
Le Maire,
Armelle REIGNIER

A. Reignier



Commune
de
Maresché
72170



Date de convocation : 02/05/2023
Date d'affichage : 02/05/2023
Nombre de conseillers
▪ en exercice 15
▪ présents 11
▪ votants 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 11 mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Excusé(e)s : M BELLISSEN (donne procuration à Mme Armelle REIGNIER), Mmes GUY Aurore et HARO Sandra.

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Marie-Thérèse PICHEREAU a été élue secrétaire de séance.

20230511-06

Entretien de la toiture de la salle polyvalente - Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer le devis

Monsieur DROUIN expose qu'il est nécessaire de prévoir des travaux sur la toiture de la salle polyvalente.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'offre de la société EURL JB CHARPENTE pour un montant de 3 420,38 € HT
- **ATTESTE** de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au dossier.

Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

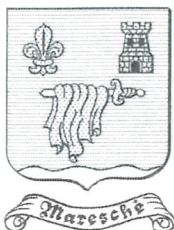
Fait à Maresché (Sarthe), le 11 mai 2023

Le Maire,
Armelle REIGNIER

A Reignier



Maresché
72170



Date de convocation : 02/05/2023
Date d'affichage : 02/05/2023
Nombre de conseillers
▪ en exercice 15
▪ présents 11
▪ votants 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 11 mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Excusé(e)s : M BELLISSEN (donne procuration à Mme Armelle REIGNIER), Mmes GUY Aurore et HARO Sandra.

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Marie-Thérèse PICHEREAU a été élue secrétaire de séance.

20230511-07

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) – Opération régionale « 1 naissance, 1 arbre », autorisation donnée à Madame le Maire pour postuler au dispositif

I. Contexte

La Région Pays de la Loire, au travers de sa Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2018-2023, a défini comme un de ses objectifs prioritaires de sensibiliser et mobiliser les ligériens autour de la biodiversité.

Pour atteindre cet objectif, la Région a développé en 2019 le dispositif « une naissance, un arbre », permettant à chaque bébé ligérien de devenir le parrain d'un arbre. En 2023 la Région renouvelle cette opération à travers un AMI. Il s'adresse aux communes et EPCI volontaires s'engageant à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'état-civil. La Région, sur la base d'une sollicitation des communes intéressées, offrira aux familles concernées un arbre d'essence locale.

II. Modalité de l'AMI

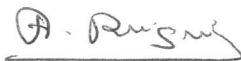
- La collectivité intéressée transmet à la Région avant le 31 mai, sa commande annuelle d'arbres parmi la liste proposée et sur présentation d'un extrait du registre d'état civil indiquant le nombre de naissances de l'année écoulée
- La Région assurera la commande des plants auprès de pépiniéristes sélectionnés, en privilégiant la fourniture d'arbres labellisés Végétal Local. Ces pépiniéristes procéderont par la suite à la livraison auprès des collectivités engagées afin qu'elles puissent disposer des plants dans la perspective des manifestations locales programmées.
- Les collectivités s'engagent à mettre à disposition du foncier public pour accueillir ces plantations et à les entretenir par la suite.
- Les plantations seront effectuées, en présence des familles concernées, à l'occasion d'une manifestation de sensibilisation organisée par la collectivité, entre la mi-novembre et la mi-décembre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADHERE** à l'opération régionale « 1 naissance, 1 arbre »
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

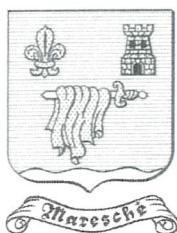
Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Maresché (Sarthe), le 11 mai 2023
Le Maire,
Armelle REIGNIER





Commune
de
Maresché
72170



Date de convocation : 02/05/2023
Date d'affichage : 02/05/2023
Nombre de conseillers
▪ en exercice 15
▪ présents 11
▪ votants 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 11 mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Excusé(e)s : M BELLISSEN (donne procuration à Mme Armelle REIGNIER), Mmes GUY Aurore et HARO Sandra.

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Marie-Thérèse PICHEREAU a été élue secrétaire de séance.

20230511-08

Création d'un emploi non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité - 2023

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23,
VU le budget de la collectivité,

Considérant le surcroît d'activité et la nécessité de renforcer l'équipe des services techniques liées aux travaux d'espaces verts et de voirie pour la période de 15 mai 2023 au 4 septembre 2023, il apparaît nécessaire de faire appel à un agent contractuel temporaire pour assurer la mission d'agent technique polyvalent. Il faut donc recruter un agent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le recrutement de ce personnel
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Maresché (Sarthe), le 11 mai 2023

Le Maire,
Armelle REIGNIER

